



Quels risques j'encours ...urgent !

Par **moumour8306**, le **30/08/2010 à 11:02**

Bonjour, rnvoilà je vous expose mon problème ...rne je suis en CDD depuis maintenant , 5 mois.... mon contrat se termine le 31 aout ..donc demain ..rn rnMais voilà que vendredi soir , j'ai eu une grosse dispute avec mon patron (avec lequel je ne m'entends plus depuis un bon moment ...) je l'ai insulté, après nombreuses remarques sur le fait que j'étais très en colère ... et il m'a menacé en me disant clairement , qu'il me b***** la g**** ...rn rnDe là j'ai fini mon travail et suis revenue le soir pour continuer à bosser .rn rnMais le lendemain matin je me suis levée très tard (16h) .. ma journée été largement finie , je leur ai donc envoyé un message comme quoi j'avais eu des pbs ... rnet Ce matin encore je n'ai pas su me reveiller ... je leur ai donc envoyé un message en leur disant que mes pbs ne finissaient pas !rn rnBref .. en gros 3 jours d'absence injustifiés (pas d'arrêt maladie de mon medecin) .rnJe voudrais donc savoir quels risques j'encours tout en sachant que mon contrat se termine demain ...rn rnDe plus ... je demande votre aide , pour mon salaire .rne je bosse dans la restauration je fais 10h30 / 16h30 payé 8.92/brut . rnJ'ai pris 10 jours de congés payé ..et j'ai bossé , du lundi au vendredi de cette semaine de 10h30 à 16h30 . En sachant également , que je travaille le soir en extra , (ce qui n'est pas stipulé dans mon contrat ..) cette semaine j'ai bossé le soir de 20h à 23h ...rn rnJ'ai été embauché le 31mars 2010 ... et je termine le 31 aout 2010. j'aurais besoin de votre aide pour calculer mon salaire de ce mois d'aout ... en comptant ma prime de precarité .rn rnje Pense qu'à la suite de ces evenements , la seule chose qu'il pourrait faire pour me B**** ce serait de ne pas me payer mes heures du soir (vu qu'elles ne sont pas déclarées dans mon contrat ...) est-ce que je me trompe ?

Par **fabienne034**, le **30/08/2010 à 11:11**

bonjour dans la restauration le cdd est un contrat d'usagern rncomme le contrat se termine, ce

qu'il fera c'est uniquement ne pas renouveler rnrnil faut prendre sur vous et y allez si possible
ne restez pas seule avec lui sans témoinsrnrnpour tout savoir sur le
cdd:rnrn<http://www.fbis.net/cdddroit.htm>

Par **moumour8306**, le **30/08/2010 à 11:16**

je ne suis pas allée aujourd'hui ... plus le courage d'alle bosser dans ces conditions
malheureusement ...et ce qui est des témoins ... j'en ai pleins .. mais personne ne se mouillera
au risque de perdre son emploi rnrnEn résumé ..la seule chose qu'il fera c'est ne pas me
payer mes 3 jours d'absence injustifiées ... sinon il ne peut rien faire d'autre pas de lettre en
recommandé je suppose etant donné que mon contrat se termine demain ...rnrnPouvez
m'aider également à calculer mon salaire de ce mois ci ?

Par **moumour8306**, le **30/08/2010 à 11:24**

ce que je ne comprends pas ... c'est qu'il m'avait clairement dit ... que j'aurais une prime de
precarité calculé sur la base de mes salaires bruts rnrnDans mes anciens boulots j'ai tjs eu
un solde tout compte ... (congés payés uniquement) ... mais cette fois - ci mes congés payés
je les ai pris en debut de mois rnrnEn gros ... je sens que je vais me faire avoir sur cette fin
de contrat ...

Par **P.M.**, le **30/08/2010 à 11:35**

Bonjour,rnEffectivement, l'indemnité de fin de contrat ou précarité n'est due que si vous
n'avez pas rompu à votre initiative avant son terme le CDD et de plus c'est vraisemblablement
ce qui sera mentionné sur l'attestation Pôle Emploi, ce qui vous privera également
d'indemnisation...

Par **P.M.**, le **30/08/2010 à 11:58**

Puisque vous êtes absente depuis samedi sans justification, vous avez bien rompu votre
contrat avant son terme à votre initiative, vendredi dernier, ce n'est pas demain...

Par **moumour8306**, le **30/08/2010 à 11:59**

et si je leur envoie un arret maladie ? rnrnce sera donc une justification ... rnrnje crois que par
rapport à la loi nous avons le droit à une journée d'absence non justifiée .

Par **P.M.**, le **30/08/2010** à **12:18**

Là vous en êtes au deuxième jours d'absence et troisième jour calendaire...rnVous pourriez essayer d'envoyer tardivement un arrêt-maladie mais c'est le médecin qui décide si vous êtes malade...rnVous pourriez aussi essayer de trouver un accord avec l'employeur qui impliquerait que vous ne le poussez pas par la suite pour les autres problèmes que vous avez rencontrés...rnEn tout ca, merci pour votre attention...

Par **moumour8306**, le **30/08/2010** à **12:29**

Merci surtout à vous pour toutes vos reponses ...rnJe vais tenter l'arret de travail ...si cela ne marche pas ..je tenterais alors un accord à l'amiable ... rnMais malheureusement je suis confrontée à un employeur enragé ... il ne lâche rien ... et comme les choses sont allées trop loin ... je ne m'attends pas à ce que cela s'arragent . bien au contraire ...